

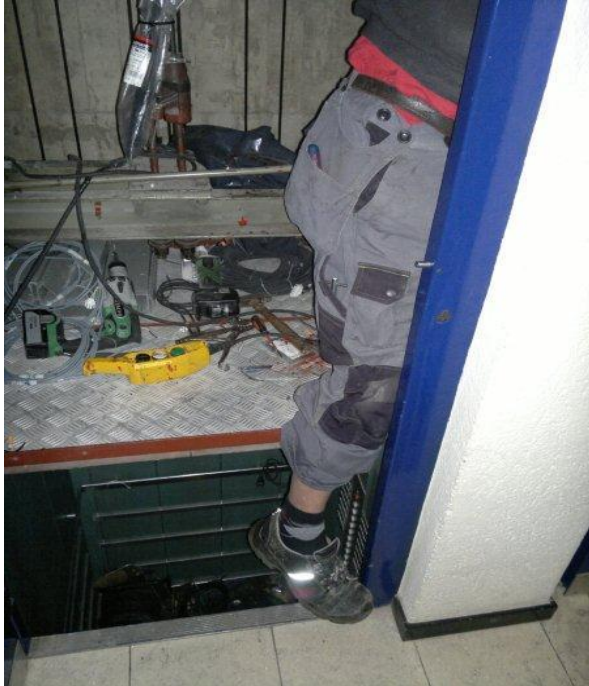
Coincement mortel entre deux ascenseurs dans la même gaine

Description du lieu de l'accident

Gaine pour deux ascenseurs anciens dans un immeuble à appartements.

La victime

Un technicien d'ascenseur qui effectuait des travaux à une porte palière.



Description de l'accident

Dans une gaine commune, sont installés deux ascenseurs sans séparation. A certains niveaux, il y a toutefois des barres transversales entre les colonnes de mouvement des cages d'ascenseur. Pour effectuer des travaux au niveau d'une porte palière, un technicien a immobilisé une des cages à un niveau un peu inférieur à la porte et a consigné cet ascenseur. L'autre est resté en service à la demande des locataires.

Le technicien a passé la tête et un bras au-dessus d'une barre transversale au moment où l'autre ascenseur descendait. Il a eu la tête coincée entre la cage descendante et la barre horizontale.

La victime est décédé sur place.

Causes de l'accident

- pas de consignation des deux ascenseurs;
- pas d'évaluation préalable des risques;
- travail dangereux effectué sans accompagnement.

Mesures de prévention

Lorsqu'il est possible qu'une cage d'ascenseur en mouvement puisse toucher un technicien occupé sur un autre ascenseur ou que le technicien puisse accéder à la gaine où circule l'autre ascenseur, alors, le deuxième ascenseur doit être mis temporairement hors-service.

Leçons essentielles

- Lors de travaux de réparation, de modernisation et d'entretien sur des machines, la consignation temporaire des ascenseurs doit être une opération soigneusement réfléchie et basée sur une sérieuse analyse des risques.
- Toutes les zones de danger doivent être identifiées. La zone de déplacement des parties mobiles doit être examinée en profondeur et des mesures fiables doivent être prises pour éviter qu'une partie du corps n'entre dans la zone de mouvement.
- Lors d'un travail dangereux, une seconde personne doit être présente. Idéalement, cette deuxième personne doit avoir pour mission prioritaire de veiller à la sécurité de l'autre travailleur.